

Faits d'actualité

Jean Dalpé

Volume 46, Number 3, 1978

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103983ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103983ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Dalpé, J. (1978). Faits d'actualité. *Assurances*, 46(3), 250–257.
<https://doi.org/10.7202/1103983ar>

Faits d'actualité

par

JEAN DALPÉ

I — *M. Conrad Leblanc, président du groupe des Caisses Populaires.*

250

M. Conrad Leblanc est devenu président du groupe d'assurance des Caisses Populaires Desjardins à partir du premier octobre. Nous lui offrons nos félicitations, en rappelant à nos lecteurs la carrière extrêmement féconde qu'il a eue à la tête du Club des Automobilistes de Québec d'abord, puis à la direction du groupe de La Laurentienne. Signalons qu'il est aussi président du nouveau Groupement des assureurs automobiles

Il succède à M. François Adam, à qui le groupe d'assurance des Caisses Populaires doit son remarquable essor depuis quelques années. M. Adam a été à la fois un animateur et un spécialiste des questions d'assurance au Canada. En outre de ses qualités d'homme d'action, il est doué d'un sens de l'humain que reconnaissent assureurs et réassureurs du Canada et des pays européens, avec qui il a été en relations. Nous lui souhaitons bonne chance dans cette nouvelle carrière, qui s'ouvre avec la retraite de celui qui, ayant toute sa vie fait montre d'intelligentes et fécondes initiatives, ne peut en rester là.

II — *Préoccupations juridiques et sociales du magistrat.*

Dans un jugement de la Cour Suprême du Canada dont il a rédigé les notes, le juge Dickson ¹ s'exprime ainsi :

« The lump-sum award presents problems of great importance. It is subject to inflation, it is subject to fluctuation on investment, income from it is subject to tax. »

Comme il s'agit d'un cas de paralysie extrêmement pénible, le magistrat envisage aussi bien l'aspect juridique que social. Il tient compte des difficultés de placement de l'indemnité à travers les années,

¹ Dans J.A. Andrews, Dorothy Andrews, Ivan Stefanyk c. Grand & Toy Alberta Limited et Robert G. Anderson. Montant accordé à la victime: \$817,344.

de l'inflation et de ses conséquences et, enfin, des impôts que l'accidenté devra payer et notamment l'impôt sur le revenu. Ne va-t-il pas un peu loin ? Pourquoi un accidenté, à qui on accorde une indemnité, devrait-il être protégé davantage que n'importe quel contribuable exposé à tous ces aléas au cours de son existence ? Pourquoi faudrait-il qu'on cherche à lui éviter le poids des charges qu'un non-accidenté aurait normalement ? Ne peut-on se demander si le tribunal ne va vraiment pas au-delà de sa fonction, quand il tient compte de tous ces facteurs en déterminant l'indemnité accordée ? Dans le cas présent, il est vrai qu'il s'agit d'une paraplégie extrêmement grave. D'un autre côté, il est intéressant de noter que le juge oppose la notion d'indemnité prenant la forme d'un montant global et celle de la rente viagère qui, elle, d'après la nouvelle conception québécoise, est indexable et non taxable, quand elle s'applique à un accident d'automobile. Si nous les rapprochons ici, c'est pour montrer à la fois l'opposition et la similitude des préoccupations.

251

III — De l'arbitrage au lieu du recours au tribunal pour la détermination soit de la faute, soit des dommages.

Pour le règlement des causes d'accidents d'automobiles antérieures au premier mars 1978, actuellement en suspens devant les tribunaux, le ministère de la Justice a suggéré de remplacer les procédures longues, complexes et coûteuses de la justice par le recours à l'arbitrage. Dans l'esprit du ministère, il s'agissait de hâter le règlement des causes pour les sinistres antérieurs puisque, après le 1er mars 1978, la victime n'a plus à faire valoir ses droits à des dommages corporels en invoquant la responsabilité du tiers: la Régie de l'assurance automobile déterminant elle-même la somme à laquelle elle a droit.

Nous ne voulons pas conclure à l'opportunité, à l'inopportunité ou à la justification de procéder comme on l'a fait. Nous voulons simplement noter l'initiative, qui est tout à fait exceptionnelle et qui doit être retenue pour sa valeur simplificatrice, sinon pour son à-propos si on la considère sous l'angle du tribunal ou du Barreau et de ses membres.

Les tribunaux sont débordés; ils avancent lentement, péniblement dans l'exécution de leur besogne. En soi, l'arbitrage pourrait être utile si les arbitres étaient choisis pour leur compétence. Dans le cas présent, était-on justifié de faire la suggestion ? Il ne nous appartient pas de

l'affirmer ou de le nier. Nous voulons simplement noter la chose comme un fait nouveau, comme une procédure inusitée, mais destinée à hâter les règlements dans un milieu où existent des traditions anciennes et respectables, mais dont l'allure est bien lente parfois dans un siècle où la vitesse est souvent primordiale.

IV — L'État et la rémunération des courtiers d'assurances.

252 Certains demandent que l'État intervienne dans les relations du courtier avec les assureurs. Ils voudraient, semble-t-il, remplacer les relations libres actuelles par des tarifs imposés avec la collaboration de fonctionnaires qui, au fond, n'entendent rien à leurs problèmes. Fort heureusement, l'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec ne raisonne pas ainsi. Elle a raison. Notre rémunération nous regarde et non l'État. Il nous appartient d'en discuter avec les assureurs eux-mêmes. Si nous acceptons que l'État les régisse, nous nous dirigeons rapidement vers un autre aspect du dirigisme auquel, personnellement, nous nous opposons absolument. Nous nous considérons comme des professionnels, mais quels sont les Ordres dont l'État règle la rémunération des membres ? Les médecins, dira-t-on. Assurément, mais nous ne pensons pas que ce soit le régime idéal. Si les médecins acceptent qu'on les traite ainsi, c'est qu'ils entrent dans un cadre qui leur a été imposé quand on a créé l'assurance hospitalisation, puis maladie. Ils ont des arguments et une force de frappe infiniment plus forte que les nôtres. De plus, il faut bien admettre que, dans une société comme la nôtre, ils ont une utilité qui les rend indispensables. Ce qui n'est pas toujours notre cas.

Dans l'ensemble, nos affaires nous regardent et non l'État. Qu'on les règle donc sans lui demander son aide ! Sinon qu'on se prépare à subir les conséquences d'une politique aussi restrictive qu'il est possible d'imaginer.



Actuellement, le courtier reçoit sa rémunération de l'assureur. Elle varie suivant le genre d'assurances, l'importance de la prime et l'assureur avec lequel le courtier traite. Elle se complète par certaines ententes ayant trait au volume et à la qualité des affaires, à la date du paiement de la prime, aux résultats nets des affaires. Chacun est libre de traiter avec qui il désire et de répartir son volume-primes comme il l'entend. De grâce, qu'on comprenne que continuer à agir ainsi est la meilleure solution !

V — Les résultats de l'assurance en 1977, dans le Québec.

Les chiffres du dernier exercice nous sont donnés par le service des Assurances beaucoup plus tôt cette année que dans le passé. Sans doute qu'avec des pouvoirs accrus, le surintendant des assurances a-t-il obtenu le personnel et le matériel voulus pour remplir plus rapidement certaines de ses fonctions. Le premier état de 1977 résume les bilans et les résultats, en groupant les sociétés sous les titres de l'assurance de personnes et de l'assurance de dommages; ce qui est la classification officielle reconnue dans la province de Québec, tout au moins pour les assurances terrestres.

253

Pour le plus grand nombre des assureurs du Québec, comme dans le reste du Canada, l'exercice 1977 a été excellent au plan technique. Si l'on tient compte du revenu financier, l'année a même été très fructueuse. Qu'on en juge par ces quelques chiffres extraits du *Tableau récapitulatif des états annuels*, qu'on nous remet avec la restriction, toutefois, que les données « sont publiées avant toute vérification par le service des Assurances ». Avec ou sans le cachet officiel, les chiffres relatifs aux assurances de dommages sont fort intéressants, comme on peut le constater:

Exercice 1977	Profit ou (perte) d'exploitation	Profit ou (perte) avant impôt	Primes acquises
	(000)	(000)	(000)
Sociétés à			
Charte du Québec	\$ 4.415	\$ 28.302	\$ 261,732 ¹
Charte d'une autre province	(16)	13.177	134.268
Charte du Canada	2.724	236.280	2,397,557
Charte d'un pays étranger	40.193	175.435	1.487,008
Sociétés mutuelles d'assurance incendie	189	—	1.620
Compagnies d'assurance mutuelle de municipalité	47	—	158
Compagnies mutuelles de paroisse	1.753	—	5,556

¹ Y compris les sociétés mutuelles qui, à elles seules, ont eu des primes nettes acquises de \$56 millions, des profits techniques de \$3,752,000 et un profit total, avant impôt, de \$10,283,000. Pour sa part, la Société d'assurance des Caisses Populaires a donné quelque 90% de ces résultats.

Il est intéressant d'analyser ces chiffres pour en tirer quelques idées générales. Les voici dans l'ordre où elles se présentent:

1. Les sociétés à charte du Québec ont fait des progrès sensibles; mais elles détiennent encore une faible proportion du revenu-primés total. (6 pour cent).

254 Leurs résultats sont bons. Il faut éviter, cependant, de les comparer les unes avec les autres, à ce point de vue. La qualité du portefeuille peut être inégale et, de plus, certaines font porter leur effort dans des domaines bien différents. De plus, la politique de réserves n'étant pas nécessairement la même en période d'abondance, la comparaison est difficile, sinon impossible. C'est pourquoi il faut éviter de les opposer, encore une fois. Une seule conclusion est possible, c'est que le coût de la nationalisation de l'assurance automobile s'est fait lourdement sentir en 1978; ce que la statistique de 1977 ne peut encore nous révéler. Il est vrai qu'au niveau de la réassurance, la plupart des sociétés ont cherché à contrebalancer la baisse du revenu-commissions en réduisant l'assurance cédée en quote-part. C'est ainsi qu'au niveau de la cédante, on a augmenté la rétention. L'opération est un peu artificielle, ou tout au moins d'un intérêt momentané. En jugeant les résultats de 1978, il faudra se rappeler le fait, aussi bien pour elles que pour l'ensemble de l'industrie.

2. En quatrième place pour le revenu-primés acquises nettes, les sociétés à charte extra-provinciale¹ ont eu, à côté de résultats techniques déficitaires (au total \$16,344 — ce qui est peu) des profits globaux de \$13 millions, grâce au rendement de leur portefeuille. Mais là également, on peut difficilement conclure, car tout dépend de la politique suivie pour l'établissement des réserves de sinistres en cours de règlement.

3. En deuxième place viennent les sociétés à charte d'un pays étranger, de type mutuel ou par action. Il a 35% des primés acquises. Le premier groupe (mutuel) a un revenu-primés acquises d'environ 18% du total du groupe, avec des résultats techniques en dents de scie.

4. Le groupe des compagnies à charte du Canada est le plus nombreux, le plus fort; il détient 56% des primés acquises. Il prend le pourcentage le plus élevé des affaires industrielles et commerciales les plus

¹ C'est-à-dire d'une province autre que Québec. Ainsi, la Simcoe & Erie, compagnie à charte de l'Ontario, a un revenu-primés assez substantiel dans le Québec.

importantes, dont les sociétés provinciales ne peuvent souscrire qu'une bien faible part à cause de leurs ressources propres insuffisantes, de la limitation de leur traité de réassurance, de leur orientation technique et de la préparation de leur personnel.

Dans les quatre groupes les plus importants, les résultats techniques et financiers sont très bons, dans l'ensemble. Ils sont exagérés, pensera-t-on ! Ils résultent d'augmentations successives de tarifs exigées d'un marché qui, comme Sœur Anne, ne voyait rien venir. Tout à coup, les hausses de tarifs ont rendu: trop peut-être et trop rapidement ? Notons que cela a permis de reconstituer des réserves un peu écornées. Et puis, s'il y a lieu de le noter ici, la Commission anti-inflation a imposé certains remboursements; de son côté l'État récupère une bonne part des profits réalisés grâce à l'impôt sur le revenu, sans avoir d'autre souci que de tendre la main et de demander un intérêt sur les sommes qui tardent à lui être versées. C'est le tribut payable à César, devenu bien lourd avec les années, mais qui permet à l'État de payer les frais de ses politiques sociales très élaborées.

255

5. Les sociétés mutuelles dites de paroisse ou de mutualité sont de petites entreprises qui ne fonctionnent pas de la même manière que les grandes sociétés mutuelles américaines ou canadiennes. Au nombre de cent quatre-vingt-cinq, les sociétés d'assurance mutuelle de paroisse ont un actif total de \$13 millions. On en a assuré la continuité et la relative solidité par le truchement d'une société de réassurance.¹ Dans ce cas, les cédantes ne gardent qu'environ 40% des risques assurés; ceux-ci sont répartis par petits montants, ce qui évite le cumul ou la concentration, puisqu'on se limite généralement à des bâtiments de ferme. Au fond, ces sociétés sont l'exemple le plus absolu de la mutualité. Elles rendent les services qu'on attend d'elles dans le milieu agricole.

6. Les bons résultats de 1977 sont venus compléter ceux de 1976. Ils ont permis aux sociétés canadiennes en particulier de consolider leur situation financière. Réserves et fonds propres ont été substantiellement augmentés, en effet; ce qui, dans la vie d'une compagnie d'assurance, est essentiel. Les deux sont la condition première de sécurité des opérations. Ainsi, dans l'ensemble, le rapport des primes écrites aux fonds propres pour les compagnies à charte du Québec est d'environ 3.3; ce qui est raisonnable suivant les normes de l'industrie.

¹ Société de réassurance des mutuelles-incendie du Québec, dont les ressources sont faibles, mais les résultats excellents, dans l'ensemble.

7. A signaler en terminant l'assez extraordinaire situation financière des sociétés mutuelles des Fabriques, tant celles de Québec que de Montréal et d'Ottawa. En regard de primes relativement faibles, elles ont des fonds propres hors de proportion de leurs engagements, compte tenu de leurs ententes de réassurance. Pour elles aussi, l'année 1977 a été très favorable.

VI — La Régie de l'assurance automobile a des problèmes.

256

Le Régie, en effet, est en pleine période de rodage. Si elle a dépassé la première étape, celle de la mise sur pied de l'organisation de ses services, le fonctionnement présente certaines difficultés. D'une part, les médecins grognent parce qu'on ne leur donne pas une rémunération suffisante pour l'établissement du rapport médical et, de l'autre, les gouvernements limitrophes menacent d'appliquer des sanctions envers les Québécois circulant dans leur territoire.

Dans les deux cas, la Régie mettra sûrement une méthode de travail au point, dès que les circonstances le permettront. Dans l'intervalle, nous savons que des démarches ont été faites auprès de certaines provinces comme le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan et la Colombie Britannique, afin de déterminer le statut, d'une part, des Québécois voyageant à l'extérieur et, d'autre part, celui de l'automobiliste de l'extérieur circulant dans la province de Québec. Quant aux médecins, il semble que la discussion ne donnera de résultats tangibles que lorsque le protocole d'entente aura été arrêté pour l'ensemble des relations entre, d'une part, les régies de l'assurance hospitalisation et d'assurance maladie et, de l'autre, les porte-paroles des médecins.

Nous avons admis à contrecœur l'intervention du gouvernement dans ce domaine de l'assurance. D'un autre côté, dans l'intérêt du public, on doit souhaiter que bientôt l'entente s'établisse et que la Régie puisse fonctionner comme on l'a voulu et avec toute la célérité désirable.

VII — Un nouveau groupe d'assureurs aux États-Unis.

Les objections faites par le Lloyd's Committee à l'achat, par des Américains, de deux importants cabinets d'assurances britanniques, affiliés à Lloyd's, semblent avoir hâté un double projet qui prendrait

naissance officiellement dans l'État de New-York, au cours de 1979. En voici quelques détails:

D'abord la création, dans l'État de New-York, d'une zone dite « Free Trade Zone », prévoyant la souscription de risques non assimilée aux règles de ratification et de contrôle ordinaires; puis la formation d'un organisme de souscription dit *Insurance Exchange*, auquel adhèreraient des syndicats de souscripteurs dont les intérêts seraient gérés, comme à Lloyd's, par des agents-souscripteurs.

Le projet fait l'objet d'une étude particulière en ce moment. Dès qu'il sera au point, nous apporterons des renseignements plus précis à nos lecteurs. Pour l'instant, nous tenons à en noter simplement l'idée. Il s'agirait, en somme, d'un organisme dont le fonctionnement s'inspirerait de Lloyd's London, tout en n'exigeant pas de ses adhérents la responsabilité illimitée qui existe dans le cas des syndicats reconnus par Lloyd's.

257

Il sera intéressant de suivre l'exécution de ce double projet destiné à orienter vers les États-Unis des affaires qui trouvent leur voie normale vers Londres, à l'heure actuelle.

Lloyd's London en a vu bien d'autres. Mais peut-être cette fois les Américains rechercheront-ils une solution différente de celles qui ont déjà été tentées. S'ils la trouvent, ils créeront un marché auquel l'inflation apporte des problèmes de capacité et de coût dont Lloyd's London était souvent le débouché sinon possible, du moins accessible à des prix variables suivant le moment et les circonstances.

L'Assurance en Belgique. Rapport de l'Union professionnelle des entreprises d'Assurance pour l'année 1976-77. Bruxelles.

Cette brochure contient des statistiques relatives aux diverses assurances en Belgique de 1972 à 1976. Elle est intéressante pour ceux qui traitent avec ce pays ou qui, de toute manière, veulent avoir des renseignements précis sur la répartition des primes et les résultats dans un pays où la vie économique est active et les problèmes de sécurité et d'assurances s'apparentent aux nôtres.